

Cognac, le - 4 SEP. 2019

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216

16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30

contact@grand-cognac.fr

◆ www.grand-cognac.fr

Monsieur le Maire
Mairie

Le Bourg
16100 LOUZAC SAINT ANDRE

Références : FG/FB - 2019/10

Affaire suivie par Service Prévention des Déchets.

Monsieur le Maire,

A la suite de la création de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2017, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été instituée afin de financer le service de collecte des déchets. Cela conduit à l'application d'un taux pour chacun des secteurs du territoire correspondant à un niveau de service.

Néanmoins, afin de limiter les variations de TEOM liées à l'harmonisation des taux, les intercommunalités peuvent, pour une période qui ne peut excéder 10 ans, voter des taux différents sur leur périmètre en vue de les harmoniser.

En 2018, Grand Cognac a souhaité mettre en place un lissage des taux sur 10 ans. Malheureusement, celui-ci n'a pas été appliqué par les services fiscaux et quelques communes ont été pénalisées par la forte hausse des taux, tandis qu'à l'inverse, les autres communes ont bénéficié d'une baisse parfois importante.

Dans un souci d'équité, les élus communautaires ont décidé de compenser l'erreur survenue en 2018. Cela conduira en 2019 à une baisse du taux de TEOM dans les communes où celui-ci avait augmenté en 2018 et réciproquement.

Par la suite, le lissage s'appliquera dans le respect des règles établies selon lesquelles les taux devront correspondre à un service rendu.

Par conséquent Le taux de la TEOM fixé pour votre commune cette année est de : 19,14% .

Les services de Grand Cognac se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous assurant de ma vigilance sur ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Le président,

Jérôme SOURISSEAU